



LE LIVRE BLANC

ÉTAT DES LIEUX DE LA COORDINATION

SPS

SÉCURITÉ

PROTECTION

de la SANTÉ

Enjeux & recommandations

www.livreblanc-csps.fr

Coordination SPS : déjà 25 ans, et après ?



Cela fait bientôt 25 ans, en effet, que la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé a été créée avec la loi du 31 décembre 1993. 25 ans, c'est à la fois très long et très court. En 1993, nous n'avions pas encore de téléphone portable, Internet était à ses balbutiements, les Gafam* ne faisaient pas partie de notre paysage. Les bétons autoplaçants et autonivelants n'avaient pas encore vu le jour, pas plus que la maquette numérique. La performance énergétique des bâtiments ne préoccupait pas grand monde. La plupart des grands noms du BTP n'existaient pas sous leur forme actuelle... Mais 25 ans, c'est à peine une génération, c'est donc la pleine jeunesse au regard des femmes et des hommes qui constituent une profession.

25 ans après sa création, la coordination SPS est intégrée dans le paysage de la construction et de la prévention. De façon indéniable, elle contribue à améliorer la sécurité et les conditions de travail sur de nombreux chantiers. Mais il reste encore à faire pour lui permettre de remplir pleinement sa mission.

C'est pourquoi, à l'occasion du 25^e anniversaire de la création de la mission, l'ensemble des organisations représentatives de la coordination SPS, avec le soutien de l'OPPBTP, ont souhaité faire le point sur cette mission et identifier les enjeux pour les années futures.

* Gafam : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft.

Ce Livre blanc marque une étape importante. Il affirme le souhait et la capacité des professionnels de la coordination SPS à prendre en main leur destin et de porter pleinement leur mission et les enjeux. Il exprime un *satisfecit* général sur le cadre législatif et réglementaire de la mission de coordination SPS. Il reconnaît néanmoins le besoin de montée en gamme, d'exigence d'une meilleure efficacité et valeur ajoutée au bénéfice des opérations de construction, de leur performance globale et de la santé et sécurité des compagnons sur les chantiers.

Pour progresser dans la mission, ce Livre blanc pose 4 enjeux et formule 12 recommandations.

Il est une invitation à en débattre et à agir avec les pouvoirs publics, les représentants de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, les entreprises du BTP et les acteurs de la prévention.

Pour des opérations de construction plus performantes et plus sûres.

Signataires

Franck Pettex-Sorgue

Président de la délégation
Construction (Coprec)



Luc Gilbert

Président du GOC.sps
Groupement des
Organisations
représentatives des
Coordonnateurs SPS :



- Fédération des AFCO
- CINOV Ingénierie
- UNTEC
- SYNTEC Ingénierie

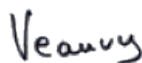
Vincent Giraudeau

Président de la FAP
Formateur de
coordonnateurs SPS



Nathalie Veauvy

Présidente A.F.CO
Île-de-France



Didier Lacour

Représentant du GRAC



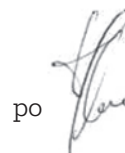
Pierre Daburon

Directeur Sécurité,
Sûreté, Risques
SNCF Réseau



Joël le Goff

Président de COBATY
Fédération internationale
de la construction,
de l'urbanisme et de
l'environnement



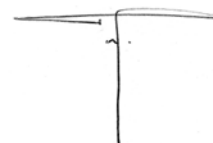
Roger Piotto

Président de la Commission
AFNOR Coordination SPS
Expert de justice
Président honoraire
fondateur du GOC.sps



Jean-François Bonino

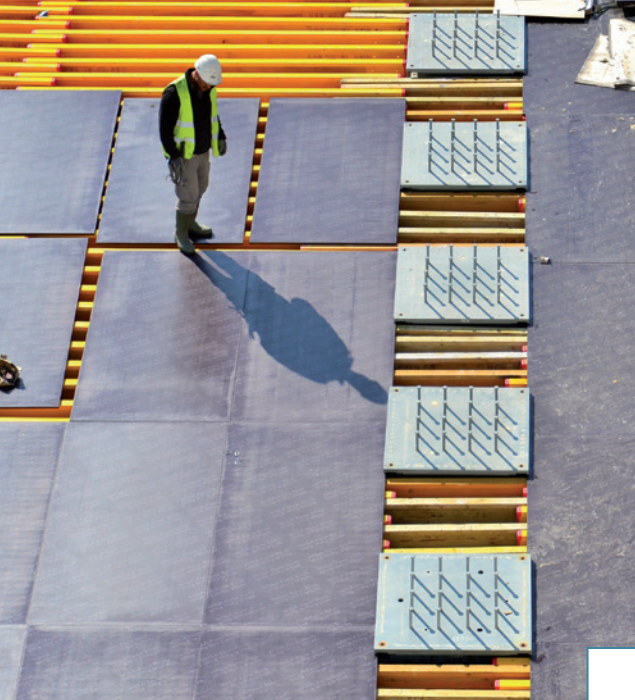
Formateur de
coordonnateur SPS
Expert de justice



Jean-Michel Hantz

Formateur de coordonnateurs
SPS
Auditeur de certification des
organismes de formation de
coordonnateurs SPS
Expert de Justice
Représentant du GRAC





SOMMAIRE

INTRODUCTION

Une mission particulière	6
Une mission en voie de maturité.....	7
Une histoire courte, mal connue	8
Le Livre blanc de la coordination SPS, génése et objectifs.....	9

ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

ENJEU N° 1

11

Un cadre législatif et réglementaire structurant :
mieux le mettre en œuvre et en mesurer les
impacts

Recommandations 1, 2

ENJEU N° 2

17

Maître d'ouvrage-coordonnateur SPS : dépasser
la seule relation contractuelle

Recommandations 3, 4, 5

ENJEU N° 3

23

Développer la valeur ajoutée de la mission :
des outils mieux adaptés et des compétences
renforcées

Recommandations 6, 7, 8, 9

ENJEU N° 4

31

2 000 postes à pourvoir : un enjeu à court
terme, une opportunité à long terme

Recommandations 10, 11, 12

La mission de coordination SPS ne s'est inscrite que récemment dans le paysage de la construction, avec la loi du 31 décembre 1993.

L'institution de cette mission répondait au besoin d'assurer une gestion efficace des enjeux de santé et de sécurité au travail posés par la co-activité sur les chantiers du BTP, où les risques sont multiples. Naturellement, cette mission a été placée sous la responsabilité du maître d'ouvrage, qui décide de l'organisation contractuelle et opérationnelle de l'opération de construction, avec le soutien de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Une mission particulière

La mission de coordination SPS répond à un impératif d'ordre public – **assurer la santé et la sécurité des travailleurs sur les chantiers de construction** – dont l'application est confiée à des acteurs du secteur privé. Ces professionnels d'origines et de parcours très divers exercent fréquemment des missions de coordination SPS pour une part seulement de leur temps.

Porter voire imposer des prérogatives d'ordre public au sein d'un ensemble d'acteurs privés n'a pas été chose aisée, de nombreux acteurs ne retenant que la dimension réglementaire et obligatoire de la mission, et non l'avantage qui peut en découler pour les opérations de construction. L'importance et l'intérêt de la mission ont néanmoins fini par être reconnus par la plupart des acteurs.

La mission de coordination SPS est désormais bien inscrite dans le paysage de la construction en France.

Néanmoins, les coordonnateurs SPS déplorent encore trop souvent des nominations tardives, un manque de moyens, d'autorité ou des tarifs abusivement bas. Autant d'obstacles pour des missions réussies à forte valeur ajoutée. Comme le disent de nombreux coordonnateurs SPS « **une nomination tardive et un manque de moyens réduisent trop souvent le coordonnateur SPS à un rôle mineur d'agent de sécurité en phase réalisation** », ce qui ne satisfait personne, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises ou même les coordonnateurs SPS.

Et pourtant la persistance d'un taux d'accidents élevé sur les chantiers, en dépit des progrès notables des dernières années, tout autant que les enjeux globaux de performance et de qualité sur de nombreuses opérations de construction, doivent inciter tous les acteurs à agir. Le renforcement constant des responsabilités des maîtres d'ouvrage et le développement des attentes sociétales sur la qualité de vie en général plaident aussi pour une prise en compte accrue de la mission de coordination SPS.



Une mission en voie de maturité

En créant une mission ouverte à des professionnels variés, le législateur a favorisé la mise en place rapide de la coordination SPS, avec des coordonnateurs SPS issus du BTP et de la maîtrise d'œuvre pour l'essentiel, connaissant bien les enjeux du métier. Ces pionniers furent rapidement rejoints par des professionnels de la prévention des risques professionnels, ingénieurs et techniciens HSE*. Divers groupes de contrôle technique, de service et d'ingénierie de la construction ont contribué à structurer l'activité.

Ce sont ainsi **près de 4 000 professionnels** qui ont répondu aux exigences pour mener des missions de coordination SPS. Avec l'arrêté de 2012, des possibilités nouvelles ont été ouvertes pour permettre à de jeunes diplômés d'accéder à la mission de coordination SPS. Mais le renouvellement des coordonnateurs SPS de la première vague est encore à venir, avec un besoin estimé à 2 000 coordonnateurs SPS supplémentaires dans les toutes prochaines années, alors que les filières de recrutement et de formation sont encore balbutiantes.

Les outils au service de la mission répondent encore à une logique de prototype. Ceci rend d'autant plus remarquable la création de la norme AFNOR NF P99-600 à l'initiative du GOC.sps, qui définit les bases **d'une nécessaire standardisation des outils et méthodes de travail** au-delà du cadre posé par la réglementation et, dans le même temps, engage le maître d'ouvrage à revoir ses propres pratiques.

La coordination SPS doit en effet répondre à **une exigence croissante de qualité de prestation, de service** et de plus grande valeur ajoutée perçue, recherchée et donc payée par ses clients ! C'est à ce prix que la coordination SPS trouvera pleinement sa place et contribuera à la montée en performance et à une activité soutenue de la construction.

* Hygiène sécurité et environnement.

Une histoire courte, mal connue

Les travaux d'étude sur la coordination SPS sont rares. À notre connaissance, aucun universitaire ne s'est saisi du sujet. Aucun rapport notable n'a été commandé par l'État pour faire le bilan de la réglementation. Les modifications apportées au cadre réglementaire concernant la formation des coordonnateurs SPS l'ont été sans analyse préalable approfondie de la situation ni même des enjeux.

Plusieurs initiatives sont à mentionner. **En 2009, l'INRS a fait réaliser une enquête** significative par l'institut de sondage Kynos, avec la contribution de l'OPPBTB et de diverses organisations représentatives des coordonnateurs SPS. Cette enquête a interrogé 3845 coordonnateurs SPS ; 793 y ont répondu. Certaines caractéristiques du métier ont été mises en lumière : de nombreux coordonnateurs SPS exerçant uniquement pour

partie de leur temps, une moyenne d'âge élevée, un nombre important de missions menées simultanément à des prix déjà faibles.

De 2009 à 2011, la commission spécialisée n° 3 du Conseil d'orientation des conditions de travail (Coct) a engagé des réflexions relatives à la mission. Ces travaux ont conduit à une proposition de décret dit CSPS-VRD présentée lors d'une commission générale du Coct en septembre 2011 et dont quelques dispositions ont été transcrites.

Les professionnels de la coordination SPS se sont organisés en créant plusieurs structures représentatives : la Coprec (Confédération des organismes indépendants tierce partie de prévention, de contrôle et d'inspection), le GOC.sps (Groupement des organisations représentatives de la coordination SPS), dont les organisations ayant participé au Livre blanc sont la Fédération des Afco (Associations françaises des coordonnateurs SPS), CINOV Ingénierie (Syndicat de la Fédération CINOV regroupant CINOV Coordination, CINOV Construction, CINOV Infrastructures), l'Untec (Union nationale des économistes de la construction) et SYNTEC Ingénierie (Fédération professionnelle des ingénieurs) ; ont également contribué la FAP (Fédération des acteurs de la prévention) et l'A.F.CO Île-de-France. Tous accompagnent les coordonnateurs SPS, personnes morales ou physiques, dans le développement de leurs compétences, l'acquisition de méthodes et d'outils et œuvrent à faire reconnaître la valeur ajoutée de la coordination SPS.



Quelques groupes d'étude et de réflexion informels ont été également créés, comme le Grac (Groupe responsabilité des acteurs de la construction), constitué suite aux Rencontres professionnelles de la coordination SPS organisées par l'INRS et l'OPPBTB en octobre 2000, et à la réflexion initiée alors autour des problématiques de la coordination SPS. Le Grac rassemble des coordonnateurs SPS, des maîtres d'ouvrage, des juristes, des acteurs de la formation et des entreprises du BTP. Depuis plus de 15 ans, il se réunit régulièrement et contribue aux réflexions et aux actions engagées par les pouvoirs publics et les représentants de la profession

afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les coordonnateurs SPS dans une meilleure prise en compte de leurs responsabilités en matière de santé et sécurité au travail.

À l'aube du 25^e anniversaire de la création de la mission de coordination SPS, portés par le souhait d'en enrichir la valeur ajoutée, les professionnels de la coordination SPS, accompagnés par l'OPPBTB, ont éprouvé le besoin de faire un état des lieux et définir l'orientation de la profession pour les années à venir. D'où l'idée de ce Livre blanc.

Le Livre blanc de la coordination SPS, genèse et objectifs



L'idée d'un Livre blanc de la coordination SPS a germé dès l'automne 2014, en partant du constat des difficultés persistantes pour faire reconnaître pleinement la mission de coordination SPS, en valoriser les apports, standardiser les pratiques et organiser des filières de formation et de recrutement puissantes et efficaces.

L'ensemble des acteurs de la coordination SPS s'est progressivement rallié à ce projet de Livre blanc, qui porte aujourd'hui la parole de la profession, avec le soutien de l'OPPBTB, naturellement mobilisé sur cette question.



Un groupe de travail, composé de membres du Grac et rassemblant des représentants de la coordination SPS, de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et des entreprises, a commencé à se réunir régulièrement à partir de mars 2016. Ce sont pas moins de 16 réunions et de très nombreuses heures de travail complémentaires qui ont été investies par les membres du groupe de travail.

Très vite, l'idée d'une nouvelle enquête a été retenue. Il était essentiel en effet de donner la parole aux acteurs de terrain de la mission, coordonnateurs SPS bien sûr, mais aussi maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises du BTP. Réalisée entre juillet et décembre 2016, cette enquête a touché 299 coordonnateurs SPS, 17 maîtres d'ouvrage, 43 maîtres d'œuvre et 205 entreprises. Elle offre ainsi une image objective et représentative de la mission de coordination SPS vue par l'ensemble des acteurs de l'acte de construire. Les résultats de l'enquête sont présentés dans une étude complémentaire à ce Livre blanc.

Au terme de ces travaux, il a été décidé de mettre en avant 4 enjeux majeurs pour la coordination SPS et 12 recommandations d'action.

Pour l'ensemble des coordonnateurs SPS, entités morales et personnes physiques, ce **Livre blanc** est tout à la fois le signe du rassemblement de la profession et l'affirmation de sa pleine responsabilité pour porter la mission et la faire aboutir pleinement, aux côtés de l'État et des autres acteurs de la construction et de la prévention. **Le Livre blanc est aussi l'expression de l'engagement collectif de la coordination SPS à accroître la valeur ajoutée de la mission au bénéfice de tous les acteurs.** D'une part en mesurant précisément les apports de la mission de coordination SPS aux opérations de construction. Et d'autre part en développant la qualité de chaque mission par des démarches et outils standardisés, une meilleure intégration auprès de la maîtrise d'ouvrage et au sein de la maîtrise d'œuvre, des compétences renforcées pour les coordonnateurs SPS.

Une mission de coordination SPS mieux positionnée et valorisée sera bénéfique aux entreprises du BTP en contribuant à une meilleure organisation et une préparation des opérations et des chantiers, un rôle d'animation, de conseil et une vigilance accrue en phase de réalisation.

C'est la performance globale des opérations de la construction qui doit être le bénéficiaire des avancées proposées dans ce Livre blanc.

Ce Livre blanc est enfin l'occasion d'encourager les pouvoirs publics dans la voie choisie depuis 25 ans. Le cadre législatif et réglementaire a été bien posé et a prouvé pour l'essentiel son efficacité. Quelques ajustements mineurs permettant de compléter le dispositif, conjugués à l'engagement d'actions concrètes par la profession, contribueront à plus d'efficacité dans l'exercice de la mission et à **une sécurité renforcée sur les chantiers.**

ENJEU n°1

UN CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE STRUCTURANT : MIEUX LE METTRE EN ŒUVRE ET EN MESURER LES IMPACTS

Recommandation n°1

Instituer un contrôle systématique de la nomination du coordonnateur SPS en phase de conception comme préalable obligatoire à tout dépôt de permis de construire.

Pour en savoir plus

voir page 14

Recommandation n°2

Disposer d'une analyse objective menée par l'État pour identifier les points forts et les points à améliorer de la coordination SPS.

Pour en savoir plus

voir page 15



ENJEU n°1

UN CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE STRUCTURANT : MIEUX LE METTRE EN ŒUVRE ET EN MESURER LES IMPACTS

Le cadre réglementaire posé en 1993 définit clairement les prérogatives et les obligations des différents acteurs de la construction dans leurs choix architecturaux et techniques, ainsi que dans l'organisation des opérations de bâtiment et de génie civil. L'un des enjeux consiste désormais pour les coordonnateurs SPS à appliquer dans leur intégralité les textes existants mais également à inciter l'ensemble des parties prenantes, dont les pouvoirs publics, à aller au-delà. Quelques compléments mineurs apportés au cadre législatif et réglementaire en place pourraient faciliter l'exercice de la mission par les coordonnateurs SPS et en renforcer l'efficacité, en particulier pour veiller à leur nomination dès la phase de conception.

Du strict point de vue de la réglementation, la mission telle que décrite par les textes doit satisfaire aux besoins de chacune des parties, à la condition que chacune d'elles s'implique et tienne son rôle : charge au maître d'ouvrage de missionner le plus en amont de son opération le coordonnateur SPS et à ce dernier de construire sa mission en faisant usage de l'ensemble des documents prévus par les textes et outils élaborés par lui. Si le cadre législatif et

réglementaire pose des principes suffisants, ces conditions sont trop souvent mal remplies pour permettre le bon déroulement de la mission et atteindre les objectifs en santé et sécurité au travail.

Pendant la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet ainsi que durant la phase de réalisation de l'ouvrage de bâtiment et génie civil, le coordonnateur SPS



contribue à la mise en œuvre des actions destinées à assurer la sécurité et protéger la santé des personnes qui interviennent sur le chantier et de celles qui effectueront les interventions ultérieures sur l'ouvrage. Sa désignation au plus tôt des phases d'étude devrait être le reflet de la préoccupation prévention du maître d'ouvrage. En effet, 75% des coordonnateurs SPS répondant à l'étude confirment ne pas être ou être trop rarement associés aux réunions et aux décisions en phase de conception. La désignation tardive du coordonnateur SPS reste très communément pratiquée par le maître d'ouvrage bien qu'elle soit indispensable à une mission SPS réussie, à forte valeur ajoutée, et qu'elle soit réglementairement sanctionnable au regard du droit du travail.

Malgré les 25 années d'exercice de la mission, la mise en place de l'analyse de retours d'expérience au cours des formations d'actualisation et un suivi plus marqué de la formation des coordonnateurs SPS par la Direction générale du travail, la mission reste encore à

étudier, à faire évoluer et à promouvoir pour qu'elle progresse en efficacité.

Comment aller au-delà ?

L'enjeu réside aujourd'hui dans la mise en œuvre et l'application des dispositions réglementaires, dont les principes sont déjà largement acceptés et partagés par les acteurs. Le Livre blanc formule des propositions pour faciliter cette mise en œuvre.

La contribution de l'État à la montée en performance de la coordination SPS est attendue sur deux registres.

D'une part, veiller à la bonne mise en œuvre de la réglementation par une stratégie de contrôle. D'autre part, que l'État se donne les moyens d'une évaluation de la réglementation afin de pouvoir l'amender si besoin.

Recommandation n°1

Instituer un contrôle systématique de la nomination du coordonnateur SPS en phase de conception comme préalable obligatoire à tout dépôt de permis de construire.



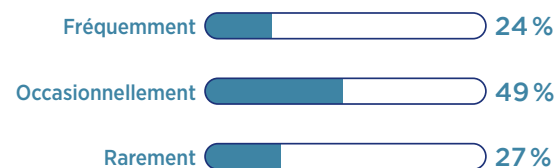
Pourquoi ?

La nomination du coordonnateur SPS dès la phase de conception d'un projet est déterminante pour le succès d'une mission et contribue à une gestion réussie d'une politique de santé et sécurité auprès des travailleurs. La procédure de délivrance de permis de construire ou d'autorisation de travaux donne aux pouvoirs publics la capacité d'assurer systématiquement la nomination d'un coordonnateur SPS dès la phase de conception.

Les pouvoirs publics disposent de deux moyens pour mettre en œuvre ce contrôle. Ils peuvent instaurer une obligation de joindre la nomination du coordonnateur SPS aux pièces obligatoires pour le dépôt d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux. Ils peuvent également amender les formulaires Cerfa associés à ces démarches administratives, notamment le n° 13406*06. Le ministère en charge du Logement a par le passé exprimé des réserves, craignant qu'un tel dispositif ne suscite des délais administratifs excessifs dans la procédure de délivrance des permis de construire. Ces craintes ne semblent pas justifiées et ne doivent pas amener l'État à ne pas mettre en œuvre un contrôle du respect de la Loi.



Lorsque vous êtes désigné(e) comme coordonnateur SPS conception, êtes-vous associé(e) aux réunions d'études en phase de conception ?



Comment faire ?

- Ajouter le contrat de mission du coordonnateur SPS comme pièce constitutive du dossier de dépôt du permis de construire.
- Intégrer dans les formulaires Cerfa une case à cocher relative à la nomination du coordonnateur SPS.

→ Témoignage

“Il y a un gain si la mission est bien amenée dès la phase de conception avec le maître d'œuvre : de bonnes préconisations, l'optimisation des moyens pour un seul échafaudage par exemple. Au final, gain de temps, meilleur travail réalisé. Il faut que tout le monde pousse dans le même sens et ça fonctionne, c'est un travail d'équipe.”



DENIS FOURNEREAU

— Gérant de la société ARCOOS
(Maître d'œuvre)

Recommandation n°2

Disposer d'une analyse objective menée par l'État pour identifier les points forts et les points à améliorer de la coordination SPS.



Pourquoi ?

La mission de coordination SPS est inscrite dans le Code du travail. Il revient donc à l'État de veiller à sa bonne mise en œuvre et d'en mesurer les impacts. Comme indiqué dans la partie introductive de ce Livre blanc, la coordination SPS n'a fait l'objet d'aucun rapport ou étude notable depuis sa création. L'enquête INRS/Kynos de 2009 et celle menée en 2016 par l'OPPBTB n'ont pas sondé les mêmes populations, rendant impossible la mesure des changements de pratiques. La réalisation d'une étude dédiée, sous l'autorité des pouvoirs publics, apporterait une vision objective de l'efficacité de la coordination SPS. Cette étude gagnerait en qualité en associant une équipe d'universitaires et d'acteurs reconnus pour leur expertise sur les questions de construction et de santé et sécurité.



Profil des répondants



299 coordonnateurs SPS **43** maîtres d'œuvre
17 maîtres d'ouvrage **205** entreprises



Comment faire ?

- Compiler les informations disponibles permettant de recenser les coordonnateurs SPS (attestations de formation, informations des organisations représentatives, etc.).
- Construire un questionnaire en cohérence avec les enquêtes menées en 2009 (INRS/Kynos) et 2016 (OPPBTB).
- Mobiliser les structures représentatives de la coordination SPS et les acteurs de la construction pour répondre à l'enquête (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises).
- Collecter les données disponibles relatives au contrôle de l'application des textes.
- Analyser la jurisprudence relative à la coordination SPS.
- Publier les résultats des travaux.

ENJEU n°2

MAÎTRE D'OUVRAGE- COORDONNATEUR SPS : DÉPASSER LA SEULE RELATION CONTRACTUELLE

Recommandation n°3

Aider le maître d'ouvrage à s'approprier les outils contenus dans la norme AFNOR NF P99-600 afin de bien choisir son coordonnateur SPS en fonction de son opération.

Pour en savoir plus

voir page 20

Recommandation n°4

Fournir au maître d'ouvrage un outil de pilotage pour suivre et évaluer la mission du coordonnateur SPS.

Pour en savoir plus

voir page 21

Recommandation n°5

Évaluer les bénéfices humains, techniques et économiques générés par la mission de coordination SPS dans une opération de construction.

Pour en savoir plus

voir page 22



ENJEU n°2

MAÎTRE D'OUVRAGE-COORDONNATEUR SPS : DÉPASSER LA SEULE RELATION CONTRACTUELLE

Le lien contractuel existe déjà entre le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS mais il est largement perfectible. Il revient en priorité aux coordonnateurs SPS de développer la relation qui les lie aux maîtres d'ouvrage au bénéfice d'une collaboration fructueuse. L'objectif est que ces derniers disposent d'arguments suffisants pour faire les bons choix, qu'ils puissent suivre la bonne exécution de la mission de coordination SPS et en mesurer l'impact effectif sur le déroulement de leurs opérations et au-delà.

De l'avis du maître d'ouvrage comme du maître d'œuvre, l'intervention du coordonnateur SPS contribue à améliorer les conditions de travail sur le chantier. La mission est globalement perçue comme un apport d'outils et de méthodes pour structurer la démarche de prévention. Pour autant, l'intérêt de la maîtrise d'ouvrage envers la « discipline » que pratiquent les coordonnateurs SPS reste à développer. En dépit des informations qu'ils lui donnent, les éléments édictés par la Loi ne permettent pas au maître d'ouvrage de comprendre comment le coordonnateur SPS peut être un allié. Ces éléments ne l'aident pas non plus à le choisir et occultent

souvent le savoir-faire de ce dernier à animer une réflexion sur la prévention des risques professionnels.

Les compétences et la formation du coordonnateur SPS doivent être en rapport avec la catégorie d'opération pour laquelle il exerce sa mission. La qualité de son intervention repose sur d'autres facteurs liés à sa véritable contribution au bon déroulement de l'opération. À chaque étape du projet, le coordonnateur SPS doit permettre au maître d'ouvrage de visualiser l'interaction entre sa mission et celle des autres parties. La qualité de la mission doit pouvoir être perçue et surtout mesurée par le maître d'ouvrage. À titre d'exemple, lorsque



le maître d'ouvrage se préoccupe des riverains mécontents ou de la détérioration de son image publique à cause d'un accident du travail, il incombe au coordonnateur SPS de lui répondre ; les riverains sont moins impactés par une bonne gestion des livraisons de matériaux sur le chantier ; une analyse des causes d'un accident survenu sur le chantier permet d'adapter les procédures grâce à la concertation de toutes les parties. En cela, la mission nécessite de pouvoir être suivie par le maître d'ouvrage et son impact mesuré.

La coordination SPS représente une très faible part du coût global d'une opération. La prise en compte des interventions ultérieures dès la phase de conception se répercute ensuite par des gains de temps sur le chantier et par une économie de budget en phase de réalisation, comme durant toute la vie de l'ouvrage et notamment les interventions de maintenance. Les constats faits sur le terrain montrent que les investissements en moyens humains et matériels en faveur de la

prévention sont aussi des facteurs de performance. Pour autant, tous ces arguments peinent à émerger faute d'éléments objectifs, d'analyses économiques et de retours d'expérience partagés.

Comment aller au-delà ?

Les seules obligations édictées par les textes ne peuvent suffire à susciter l'intérêt des maîtres d'ouvrage, ni même à leur donner la mesure des bénéfices à attendre de la coordination SPS. Les 3 recommandations qui suivent constituent trois premières réponses. Il s'agit de rendre plus concrètes et attractives certaines de ces obligations par l'apport d'outils et de méthodes recommandés par les professionnels eux-mêmes, d'éclairer le sujet par des arguments qui intéressent le maître d'ouvrage et l'incitent à s'impliquer davantage dans la mise en œuvre de la mission.

Recommandation n°3

Aider le maître d'ouvrage à s'appropriier les outils contenus dans la norme AFNOR NF P99-600 afin de bien choisir son coordonnateur SPS en fonction de son opération.



Pourquoi ?

D'après l'étude, seuls 57% des maîtres d'ouvrage précisent le contenu de la mission dans les documents contractuels qui les lient aux coordonnateurs SPS. La norme AFNOR NF P99-600, comme d'autres outils développés par différents acteurs de la prévention, ont comblé en partie ce manque en se basant sur un constat commun : mieux informer pour gagner en efficacité. Pour autant, parce que méconnu des maîtres d'ouvrage, cet outil pratique est sous utilisé. La mission reste trop souvent soumise à des manques de moyens. L'objectif est de permettre aux maîtres d'ouvrage, au travers d'outils simples et pratiques, de mieux identifier les spécificités de leur opération, d'élaborer en conséquence leur dossier de consultation, incluant ainsi des dispositions qui leur permettent de choisir leur coordonnateur SPS selon des critères objectifs.



86 % des coordonnateurs SPS pensent qu'ils sont retenus par un maître d'ouvrage pour leur prix et non pour leurs compétences techniques ou leur expérience dans la conduite d'une mission identique



Comment faire ?

Organiser l'information des maîtres d'ouvrage et l'appropriation des outils contenus dans la norme AFNOR NF P99-600 parmi lesquels :

- le tableau d'appréciation des fréquences et des temps pour chaque action de la mission ;
- la grille d'évaluation des offres ;
- le modèle de bilan de mission.

→ **Témoignage**

“Ce qui doit changer, c'est la compréhension de la mission par le maître d'ouvrage. Dans la plupart des cas, celui-ci contracte avec le coordonnateur SPS sans savoir ni même comprendre ce qu'il va faire, sans aucune idée de l'intérêt de cette mission pour son opération, sans mesurer la plus-value d'une mission bien menée et finalement avec pour seule ambition de répondre à une obligation réglementaire pour le moins cher possible. La coordination SPS est vécue comme une obligation de dépenses et non une source de gains techniques, humains, financiers, de notoriété, etc.”



NICOLAS BOISARD

— Directeur CICAD, ancien président de CINOV coordination

Recommandation n°4

Fournir au maître d'ouvrage un outil de pilotage pour suivre et évaluer la mission du coordonnateur SPS.



Pourquoi ?

La relation « maître d'ouvrage-coordonnateur SPS » s'appuie sur des remontées d'informations du second au premier et sur le fait que les décisions finales incombent au maître d'ouvrage. Dans la pratique, les échanges d'information entre ces deux partenaires sont pour l'un une opportunité d'exprimer ses attentes, voire ses préoccupations, pour l'autre d'apporter des arguments ou des éclaircissements qui facilitent la gestion globale de l'opération. L'application de cette intention exprimée par le législateur passe par la conception et la diffusion d'une solution simple de pilotage à l'usage des maîtres d'ouvrage.



12 % seulement des coordonnateurs SPS réalisent un rapport d'activité au terme de leur mission



Comment faire ?

Concevoir un format partagé (retenu pour sa capacité à s'adapter au plus grand nombre d'opérations et à répondre aux besoins du plus grand nombre de maîtres d'ouvrage) qui intègre de façon simple et intelligible par le maître d'ouvrage, toutes les informations relatives au déroulement de la mission, notamment :

- les différentes actions et attendus du coordonnateur SPS liés à sa mission, par phase de l'opération ;
- les échanges entre la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS ;
- les validations et points d'étape à formaliser.

Créer le cadre, éventuellement normatif, qui structure l'élaboration de l'outil et son exploitation, facilitant ainsi son appropriation par un plus grand nombre de maîtres d'ouvrages, en s'appuyant sur le travail mené au titre de la norme AFNOR NF P99-600 et de ses annexes.

→ **Témoignage**

“Pour le maître d'ouvrage, il est important de disposer d'un outil de pilotage de la mission de coordination SPS. En effet, pris par des obligations multiples et de plus en plus prégnantes, il ne peut laisser les questions de santé et sécurité au second plan. Cet outil doit permettre d'identifier précisément les attendus de la mission à chaque phase du projet et de coordonner l'action du coordonnateur SPS avec celles du maître d'œuvre et des autres acteurs du projet. Idéalement, cet outil pourrait permettre de réaliser une évaluation de la mission du coordonnateur SPS en fin de projet dans une logique d'amélioration continue.”



FREDERIC GUEURCE,

— Responsable de l'unité développement durable et sécurité, direction des bâtiments Angers Loire Métropole

Recommandation n°5

Évaluer les bénéfices humains, techniques et économiques générés par la mission de coordination SPS dans une opération de construction.

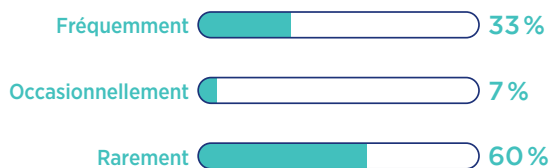


Pourquoi ?

Comment aider le maître d'ouvrage à passer d'une politique de réduction des coûts à une logique de recherche de gains ? Pour faire évoluer la vision du maître d'ouvrage et conforter sa relation avec le coordonnateur SPS, il est devenu indispensable d'apporter aux maîtres d'ouvrage des données fiables relatives à la coordination SPS. La conduite d'études « Prévention et performance », outil développé par l'OPPBTB, est proposée pour répondre à ce besoin : démontrer aux maîtres d'ouvrage les bénéfices de la mission de coordination SPS, tout en leur fournissant une méthode pour évaluer eux-mêmes la mission.



En tant que maître d'ouvrage, demandez-vous au coordonnateur SPS un bilan de sa mission à l'achèvement de celle-ci ?



Comment faire ?

Identifier des maîtres d'ouvrage volontaires au cours d'une action de promotion de la méthode « Prévention et performance » organisée avec l'ensemble des parties prenantes du Livre blanc et de la profession du BTP. Ces maîtres d'ouvrage seront ensuite accompagnés dans la mise en œuvre d'études d'un ou de plusieurs cas, d'une ou plusieurs opérations sur la (les)-quelle(s) les impacts et bénéfices humains, techniques et économiques de la mission seront mesurés et tracés. Les résultats feront l'objet d'une publication, diffusée au plus grand nombre de maîtres d'ouvrage comme de maîtres d'œuvre, afin de faire collégialement évoluer les points de vue et faire converger les intérêts.

→ Témoignage

“Que ce soit en termes de maîtrise des temps, de protection de la santé, de gestion de la co-activité ou de coûts, la présence du coordonnateur SPS dès la première minute du projet et son accompagnement tout au long du chantier sont indispensables. Ils permettent de faire évoluer le chantier.”



BERTRAND SORRE

— Maire de Saint-Pair-sur-Mer, vice-président de la communauté de communes de Granville, Terre et Mer.

ENJEU n°3

DÉVELOPPER LA VALEUR AJOUTÉE DE LA MISSION : DES OUTILS MIEUX ADAPTÉS ET DES COMPÉTENCES RENFORCÉES

Recommandation n°6

Suivre, évaluer et formaliser la mission, faire évoluer les pratiques.

Pour en savoir plus
voir page 26

Recommandation n°7

Développer les compétences en communication et animation du coordonnateur SPS.

Pour en savoir plus
voir page 27

Recommandation n°8

Harmoniser les outils et les méthodes d'élaboration des documents afin d'en favoriser une utilisation partagée.

Pour en savoir plus
voir page 28

Recommandation n°9

Engager une réflexion sur l'évolution de la mission SPS sur les opérations de catégorie 3.

Pour en savoir plus
voir page 29



ENJEU n° 3

DÉVELOPPER LA VALEUR AJOUTÉE DE LA MISSION : DES OUTILS MIEUX ADAPTÉS ET DES COMPÉTENCES RENFORCÉES

Le législateur a prévu que le coordonnateur SPS structure sa mission à l'aide de documents et accompagne ainsi ses clients autant que les maîtres d'œuvre et les entreprises en phase de conception et de réalisation. La coordination SPS peut encore gagner en valeur ajoutée et asseoir davantage sa légitimité auprès de ses clients les maîtres d'ouvrage, en faisant évoluer ses pratiques professionnelles.

Les coordonnateurs SPS questionnés dans le cadre de l'étude sont unanimes : plus ils sont associés en amont du projet, plus ils peuvent influencer favorablement le déroulement du chantier en matière de santé et sécurité au travail et en performance globale. Les bénéfices humains, techniques et économiques de la mission sur le déroulement global d'une opération (conception et réalisation) sont atteignables si le coordonnateur SPS sait s'intégrer aux travaux de la maîtrise d'œuvre, s'il permet au maître d'ouvrage de visualiser le déroulement de son opération en prévention et s'il s'installe dans un rôle d'animateur de la démarche santé

sécurité menée tout au long de l'opération avec l'ensemble des acteurs : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprises.

Les liens contractuels existent entre ces différents acteurs mais ne suffisent pas aujourd'hui à garantir un déploiement satisfaisant de toutes les phases d'une mission ni même une bonne compréhension des outils et méthodes proposés par le coordonnateur SPS.

Les modalités pratiques de coopération censées organiser les relations et interactions entre la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS et leur maître d'ouvrage ne posent que



trop rarement un véritable cadre de travail : dates de réunions dédiées aux questions de prévention, description des interventions complémentaires du coordonnateur SPS dans les réflexions de la maîtrise d'ouvrage, modalités de consultation de documents ressources en santé et sécurité, etc., sont autant d'informations le plus souvent absentes.

Les outils du coordonnateur SPS prévus par le législateur, sont encore trop souvent jugés accessoires à la mission. Ils demeurent de simples « documents » tels que formulés dans les textes. Pour chacun d'eux, PGC SPS, RJ, ou encore DIUO*, la forme comme le fond doivent satisfaire aux besoins pratiques de leurs utilisateurs : donner des solutions techniques, une vision pragmatique de la démarche de prévention que le maître d'ouvrage entend déployer au cours de l'opération, des informations simples sur le rôle et la mission de chaque intervenant.

Les entreprises sondées s'accordent à dire que le coordonnateur SPS contribue à l'amélioration des conditions de travail sur le chantier. Elles attendent de lui qu'il les aide dans la mise en œuvre de leurs actions de prévention. En tant que sachant et pédagogue sur toutes les questions de santé et sécurité au travail, le coordonnateur SPS peut devenir aujourd'hui plus que « l'agent de sécurité » du maître d'ouvrage comme il est encore souvent perçu. Changer la perception des entreprises repose sur le développement d'une relation plus forte

entre l'entreprise et le coordonnateur SPS au travers d'actions servant directement l'entreprise et ses salariés. *A fortiori* sur les opérations de niveau 3, où les outils et méthodes associés à la mission peuvent être perçus comme inadaptés à la nature des opérations, l'évolution des pratiques du coordonnateur SPS rendrait la mission plus efficace et perceptible au maître d'ouvrage lui-même.

La performance globale est une ambition que partagent tous les acteurs d'une opération. L'anticipation et la réflexion partagée en amont entre celui qui dessine l'ouvrage, son propriétaire parfois exploitant et celui qui évalue les modalités d'intervention en sécurité pour l'entretenir sont génératrices de gains humains et financiers.

Comment aller au-delà ?

Développer la coopération entre acteurs, mieux exploiter les outils de pilotage de la mission et renouveler l'offre de conseil aux différents intervenants de l'opération tout en faisant évoluer les pratiques pour la 3^e catégorie, telles sont les pistes à suivre pour optimiser la mission et améliorer la performance globale en prévention.

L'implication des coordonnateurs SPS dans la conduite de ces changements, en concertation avec les pouvoirs publics, est un prérequis au déploiement des recommandations formulées ici.

* PGC SPS : Plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé - RJ : Registre-journal - DIUO : Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

Suivre, évaluer et formaliser la mission, faire évoluer les pratiques.

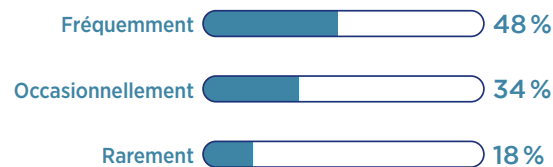


Pourquoi ?

Parce que le législateur ne l'a pas prévu, parce que chacune des parties impliquées dans une opération dispose de ses propres méthodes pour remplir la mission qui lui est confiée et parce que la dimension partenariale et collective de la prévention n'est pas encore suffisamment perçue. Le registre-journal est bien destiné à suivre le déroulement de l'opération mais il ne répond pas totalement à la nécessité pour l'ensemble des parties de suivre en temps réel l'avancée de la mission ni même d'en évaluer l'impact sur le déroulement de l'opération. La mise à disposition d'un outil commun d'évaluation qualitative et quantitative de la mission de coordination SPS contribue à son bon déroulement.



En tant que coordonnateur SPS, les modalités pratiques de coopération sont-elles suivies et appliquées ?



Comment faire ?

Créer un outil de suivi :

- qui soit accessible à l'ensemble des acteurs. Le choix du format devra favoriser la consultation, la mise à jour des informations et leur exploitation ;
- qui permette d'identifier les actions du coordonnateur SPS par phase d'opération ;
- qui organise et donc favorise les échanges entre la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS ;
- qui permette au maître d'ouvrage de valider la bonne exécution de chacune des tâches de la mission ainsi que la mise en œuvre d'éventuelles actions complémentaires.

→ Témoignage

“La sécurité est une priorité pour tous, partout. Lorsque j'effectue des visites de chantier, en qualité de conducteur de travaux, je ne m'intéresse qu'à ça : si je me disperse, je risque de passer à côté de quelque chose. C'est une conviction personnelle et celle de l'entreprise. C'est difficile de concilier les deux. Il faut un référent en charge de ce seul volet.”



PATRICK BIHAN

— Directeur adjoint Bouygues
Bâtiment Grand Ouest

Développer les compétences en communication et animation du coordonnateur SPS.



Pourquoi ?

92% des maîtres d'œuvre et 86% des entreprises ayant répondu à l'étude de l'OPPBTB attendent du coordonnateur SPS qu'il contribue à l'animation de la démarche de prévention sur le chantier. Ils doivent de par leur formation, si ce n'est par leurs origines professionnelles, détenir les compétences qui leur permettent d'être des hommes ressources animateurs en santé et sécurité au travail.

Grâce à une meilleure compréhension des besoins de chacun, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises, des spécificités de l'opération et une connaissance accrue des méthodes d'animation, le coordonnateur SPS devient facilitateur dans les échanges et dans les prises de décision, notamment celles du maître d'ouvrage en matière de santé et sécurité au travail.

Il convient donc de faire évoluer les contenus des formations initiales et d'actualisation des coordonnateurs SPS en impliquant les organismes de formation.



86 % des entreprises considèrent que le coordonnateur SPS doit leur donner des conseils en prévention



Comment faire ?

Accompagnés des professionnels de la coordination SPS et de l'OPPBTB, les organismes de formation permettront aux coordonnateurs SPS :

- de savoir s'approprier un projet d'opération en identifiant ses spécificités dont l'environnement, la proximité de tiers, les principes constructifs, les difficultés d'approvisionnement, de planning général de l'opération, etc. ;
- de maîtriser les techniques de présentation d'une offre de mission et d'argumentation face à chacun des acteurs ;
- de savoir prendre la parole et animer des échanges.

→ **Témoignage**

“Si l'on devait faire évoluer le dispositif de formation, ce serait tout d'abord pour accompagner les coordonnateurs SPS dans l'acquisition de compétences commerciales et managériales : les premières pour savoir vendre et faire valoir le bénéfice de leur intervention, les secondes pour mener leur mission telle qu'elle est attendue en conseil et conducteur de projet.”



NICOLAS BOISARD
— Directeur CICAD, ancien président de CINOV coordination

Harmoniser les outils et les méthodes d'élaboration des documents afin d'en favoriser une utilisation partagée.



Pourquoi ?

L'objectif est double : faciliter la compréhension des tâches du coordonnateur SPS et rendre ses documents accessibles et intelligibles à ceux qui ont à les utiliser. Le Code du travail liste les documents qui doivent être mis en œuvre par le coordonnateur SPS durant sa mission, comme par les différents intervenants de l'opération, durant la construction et au-delà. Faute de s'être vus plus clairement préciser les formats et contenus de ces documents, les coordonnateurs SPS ont progressivement élaboré outils et méthodes divers et variés. Ainsi le format du document, les informations qu'il contient, son mode de transmission entre les acteurs, son utilité pour chacun d'eux sont autant d'éléments variant d'une opération à l'autre si l'on ne fait pas toujours appel au même coordonnateur SPS. Ces pratiques entretiennent l'incompréhension des acteurs de la construction sur l'usage du PGC SPS, du DIUO, des PPSPS ou encore du RJ*. Des outils et des méthodes d'élaboration harmonisés permettent de s'appropriier les supports et de les partager.



83 % des maîtres d'œuvre ne connaissent pas la méthode d'analyse des PPSPS utilisée par les coordonnateurs SPS



Comment faire ?

- Recueillir les pratiques liées à l'élaboration des documents associés à la mission : formats, outils d'élaboration, méthodes d'analyse, etc.
- Sur cette base, concevoir un modèle et une méthode d'élaboration harmonisée pour chaque document requis par le Code du travail.
- Promouvoir les modèles auprès des maîtres d'ouvrage.
- Accompagner le partage des méthodes entre les coordonnateurs SPS, via les porteurs et partenaires du Livre blanc.

* PGC SPS : Plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé - DIUO : Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage - PPSPS : Plan particulier de sécurité et de protection de la santé - RJ : Registre-journal

→ **Témoignage**

"Il faut prendre le temps de faire de la pédagogie auprès des maîtres d'ouvrage



comme des entreprises pour expliquer la mission. Avoir des documents harmonisés et des pratiques plus semblables faciliterait notre action auprès des maîtres d'ouvrage. Nous devons leur permettre, comme aux entreprises, de comprendre ce que nous leur proposons et de voir en quoi notre intervention leur facilite les choses. Nous ne devons pas être réduits à une réglementation car nos actions et nos outils servent la prévention tout comme les intérêts du maître d'ouvrage."

PHILIPPE AUVILLAIN

— Responsable d'agence,
coordonnateur SPS ACOOS

Engager une réflexion sur l'évolution de la mission SPS sur les opérations de catégorie 3.

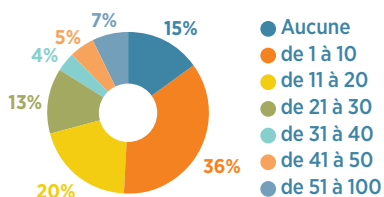


Pourquoi ?

Comme pour toute opération soumise à coordination SPS, celles dites de catégorie 3 imposent au maître d'ouvrage comme aux entreprises la mise en œuvre d'un PGC SPS et de PPSPS. Si les pouvoirs publics ont initié une simplification de ces documents, ceux-ci restent inadaptés aux véritables besoins en prévention sur ce type de chantiers, ne favorisant pas notamment les concertations entre les acteurs ou la mise en commun de moyens par manque de compréhension de la démarche et de perception du bénéfice réalisable. Pour autant, ces missions représentent une part importante de l'activité des coordonnateurs SPS, voire essentielle pour ceux qui débutent.



NOMBRE DE MISSIONS DE NIVEAU 3 RÉALISÉES PAR LES COORDONNATEURS SPS EN 2015



Comment faire ?

L'implication de la Direction générale du travail dans cette réflexion, en concertation avec les coordonnateurs SPS et les professionnels du BTP, par la voix de leurs organisations professionnelles, pourrait conduire à :

- préciser les opérations relevant de la catégorie 3 ;
- concevoir méthodes et documents dédiés à la mission de coordination SPS sur cette catégorie d'opérations (PGC SPS simplifié, PPSPS simplifié, etc.) ;
- adapter les formations des coordonnateurs SPS à la conduite de ces missions ;
- communiquer auprès des principaux donneurs d'ordres d'opérations relevant de cette catégorie, afin de promouvoir la valeur ajoutée de la coordination SPS.

→ Témoignage

“Nous pourrions envisager, sur les petites opérations, d'associer le coordonnateur SPS à des missions d'information, de sensibilisation auprès des entreprises. Parce que ces chantiers impressionnent moins, certaines personnes y entrent sans être conscientes des risques qu'elles prennent pour elles-mêmes et leurs salariés. Le coordonnateur SPS pourrait alors avoir un rôle d'information autant que de prévention : il connaît le chantier. Cela contribuerait à créer ou renforcer les liens et la compréhension entre les intervenants. Il devrait même participer en amont à la présentation du projet aux entreprises, sur le volet prévention.”



BERTRAND SORRE

— Maire de Saint-Pair-sur-Mer, vice-président de la communauté de communes de Granville, Terre et Mer

ENJEU n° 4

**2 000 POSTES À POURVOIR :
UN ENJEU À COURT TERME,
UNE OPPORTUNITÉ À LONG TERME**

Recommandation n°10

Instituer une mise en situation professionnelle dans les parcours de formation des coordonnateurs SPS.

Pour en savoir plus
voir page 34

Recommandation n°11

Faciliter l'accès à l'emploi et l'évolution professionnelle.

Pour en savoir plus
voir page 35

Recommandation n°12

Promouvoir la coordination SPS pour soutenir le recrutement.

Pour en savoir plus
voir page 36



ENJEU n° 4

2 000 POSTES À POURVOIR : UN ENJEU À COURT TERME, UNE OPPORTUNITÉ À LONG TERME

Si l'on tient compte de sa démographie, la coordination SPS sera demain face à un défi de taille : recruter et former. L'ensemble de la profession s'accorde à le dire, des postes sont à pourvoir mais les candidats peu nombreux. L'accès aux formations, comme l'organisation de filières, sont à adapter pour saisir cette opportunité de développement et pérenniser la mission.

Si la profession des coordonnateurs SPS est jeune, sa population, elle, avance en âge. Avec 45 % de départs possibles à la retraite dès 2018, c'est près de la moitié des effectifs qui pourrait bientôt manquer. Cette donnée démographique représente un véritable danger pour la mission, voire un risque pour sa pérennité.

Pour autant, la profession y trouve une formidable opportunité de se renouveler et de trouver un nouvel élan. L'ouverture de la formation initiale à des jeunes issus de Licence va dans ce sens, même si les avantages du dispositif de formation récemment repensé restent à confirmer. Intégrer à ce nouveau parcours des exercices pratiques et une appropriation sur le terrain rendrait la

formation de coordonnateur SPS plus attractive et assurerait au client final, le maître d'ouvrage, le bénéfice des connaissances d'un professionnel des questions de santé et sécurité au travail, imprégné de la culture du chantier et maîtrisant ses propres contraintes. En parallèle, le coordonnateur SPS a tout intérêt à enrichir sa connaissance des pratiques de la maîtrise d'œuvre, notamment en matière de maquette numérique. La consolidation de ses connaissances techniques est un facteur de réussite de cette collaboration. Elle pourrait être envisagée par l'apport de nouveaux contenus dans le dispositif existant, sans modification réglementaire.



L'occasion pour la coordination SPS de se renouveler ne peut néanmoins être saisie sans une réelle adaptation des conditions d'accès aux emplois. Alors que les filières s'adaptent et la formation professionnelle évolue, il n'est plus possible d'exiger des jeunes candidats une décennie d'acquisition de compétences pour pouvoir prétendre à des postes de coordonnateurs SPS plus attractifs, ni même de réduire la compétence à la seule durée d'exercice de la mission.

Enfin, les coordonnateurs SPS d'hier, pour la plupart issus du chantier, ne seront pas les coordonnateurs SPS de demain. Le nouveau dispositif de formation favorise l'entrée de nouveaux profils dans l'activité mais reste encore trop méconnu des acteurs de l'enseignement et de l'insertion professionnelle pour contribuer au renouvellement des générations au sein de la coordination SPS. Parce que ce n'est pas un métier, qu'elle traite des questions de santé et de sécurité au travail encore trop peu abordées dans les cursus scolaires et qu'elle pâtit d'une image peu valorisante auprès des acteurs de la construction, la coordination SPS n'est pas aujourd'hui

une activité que l'on propose à un jeune en recherche de projet professionnel, ou à un demandeur d'emploi.

Comment aller au-delà ?

Le Livre blanc en fait la démonstration : la coordination SPS doit encore évoluer au bénéfice de ses clients, des intervenants sur les chantiers, de l'emploi et de la prévention. Elle a les moyens de devenir une activité d'avenir, créatrice d'emplois et de valeurs et doit faire valoir son attractivité. Il faut agir pour la rendre plus efficace, savoir mesurer les impacts et la valoriser tout en s'assurant de disposer des professionnels pour exercer la mission. **La faire connaître et reconnaître sont des objectifs qui restent à atteindre pour relever le défi des 2000 postes à pourvoir.**

Instituer une mise en situation professionnelle dans les parcours de formation des coordonnateurs SPS.

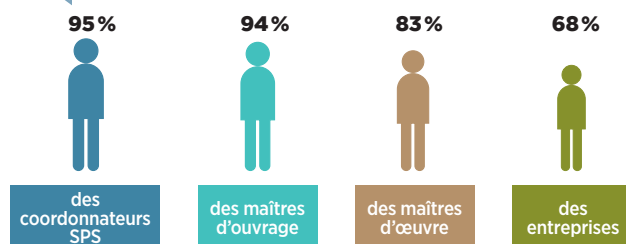


Pourquoi ?

Le coordonnateur SPS dispose d'une expérience liée à l'architecture, l'ingénierie, ou plus largement, au domaine de la construction et des risques professionnels lorsqu'il accède à la formation de coordonnateur SPS. Pour autant, ni cette formation ni même les formations d'actualisation ne proposent de réelles acquisitions pratiques, en plus des théoriques. Le coordonnateur SPS doit pouvoir appréhender durant sa formation les codes qui régissent les relations entre les acteurs, les conditions de mise en œuvre des préconisations de la coordination SPS ou les difficultés propres à chaque opération. Cette confrontation à la réalité du chantier doit être un élément de la professionnalisation du coordonnateur SPS. Le dispositif réglementaire peut satisfaire aux attentes théoriques mais doit plus largement offrir aux coordonnateurs SPS la possibilité de s'approprier les standards professionnels et techniques clés de leur mission.

La connaissance du terrain et l'expérience du coordonnateur SPS facilitent la conduite de l'opération en prévention et la concertation entre les différents acteurs.

OUI POUR :



Comment faire ?

Enrichir les contenus de formation :

- en impliquant les organismes de formation et les coordonnateurs SPS pour organiser la réalisation de ces phases de découverte et assurer le déploiement de cette phase sous l'autorité d'un coordonnateur SPS expérimenté, dit « tuteur » ;
- en modifiant les programmes de formation existants, selon des critères convenus avec les professionnels de la coordination SPS pour définir des objectifs pédagogiques et opérationnels par module ainsi que les modalités de mise en œuvre par l'organisme de formation ;
- en élaborant un cahier des charges du profil de « tuteur » : coordonnateur SPS accueillant (personne physique) ;
- en impliquant les jurys dans le suivi du développement des compétences techniques des coordonnateurs SPS (article 8-arrêté du 26 décembre 2012).

→ Témoignage

“Les mises en situation réelles manquent dans la formation initiale. À l'issue de sa formation, il ne faudrait pas lâcher le coordonnateur SPS dans la nature mais lui permettre de faire une ou deux missions en doublon avec un confrère expérimenté. Il pourrait observer, se situer sur un chantier, mieux cerner l'importance humaine, relationnelle et organisationnelle de sa mission et surtout compléter la formation purement théorique qu'il a reçue.”



PHILIPPE AUVILLAIN

— Responsable d'agence, coordonnateur SPS ACOOS

Faciliter l'accès à l'emploi et à l'évolution professionnelle.

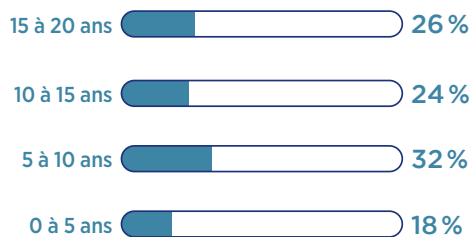


Pourquoi ?

Le cadre réglementaire prévoit que le coordonnateur SPS puisse prétendre mener des missions plus complexes lorsqu'il a exercé pendant un temps défini des missions en conception et/ou en réalisation, dans des catégories moins élevées. Cette condition rend impossible à tout jeune coordonnateur SPS l'exercice en début de carrière des missions de niveau 1. Débuter sa carrière en assurant des missions de niveau 3 réduit les opportunités d'évolution professionnelle à court terme. Ce cadre restrictif, qui ne permet pas de valoriser les compétences acquises par les candidats, constitue un frein à l'embauche.



Depuis combien de temps exercez-vous une activité de coordination SPS ?



Comment faire ?

Les professionnels de la coordination SPS, avec l'appui de l'OPPBTP, proposent aux pouvoirs publics d'engager une réflexion sur une possible révision de cette modalité. D'autres parties prenantes pourraient favorablement être associées à cette démarche afin de créer les conditions d'une régulation exercée par les professionnels de la coordination SPS eux-mêmes.

→ **Témoignage**

“Pour devenir coordonnateur SPS aujourd'hui et prétendre exercer sur des chantiers intéressants, il faut soit justifier de dix années d'expérience, soit avoir exercé le métier pendant cinq ans au moins. Le jugement est basé entièrement sur l'expérience et non sur les compétences. Nous voyons le triste résultat qu'a donné ce critère de sélection en 25 ans...”



“Pourquoi laisse-t-on un conducteur de travaux qui sort de l'école aller sur un chantier directement ? Parce qu'on lui fait confiance et qu'on l'accompagne. Pourtant, il a bien plus de responsabilités qu'un coordonnateur SPS. Il est donc temps de faire confiance aux jeunes, à leurs capacités à compenser leur manque d'expérience par la créativité et, surtout, à leurs compétences en prévention et en communication.”

PIERRE HAXAIRE
— Consultant-Formateur EDIPHICE

Promouvoir la coordination SPS pour soutenir le recrutement.



Pourquoi ?

Les maîtres d'ouvrage sont encore trop nombreux à méconnaître le déroulement et les avantages de la mission. Celle-ci est tout aussi mal comprise de ceux qui pourraient l'exercer demain : jeunes au lycée ou en études supérieures, chercheurs d'emploi ou professionnels souhaitant se reconverter. Le potentiel d'emplois disponibles comme l'importance de cette mission pour la prévention des accidents du travail, l'amélioration des conditions de travail et le développement de la performance des opérations de construction, est un argument qui doit porter auprès de ces différentes populations.

La richesse des actions et des relations, l'autonomie qu'offre la mission sont autant d'atouts qui peuvent inciter jeunes ou moins jeunes en recherche d'un projet professionnel à devenir coordonnateur SPS. Encore faut-il qu'ils puissent avoir connaissance de l'existence de cette activité et qu'on leur en dresse un portrait flatteur.



Comment faire ?

Les professionnels de la coordination SPS, avec l'appui des pouvoirs publics, de l'OPPBT, des organismes de prévention et éventuellement des organisations professionnelles du BTP proposent d'organiser une campagne d'information auprès des jeunes, des personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle, destinée à promouvoir la coordination SPS. Les emplois qu'offre la coordination SPS doivent pour cela être connus de nouveaux partenaires : Pôle emploi, les établissements scolaires, les centres d'information et d'orientation comme les différents réseaux de diffusion des offres d'emploi seront mis à contribution pour faire connaître ces opportunités d'emploi.

L'engagement de conventions entre les structures représentatives de la coordination SPS, le ministère du Travail et le ministère de l'Éducation nationale confèrera visibilité et crédibilité à ces démarches de promotion et communication.

“Le recrutement de nouveaux coordonnateurs SPS est une préoccupation désormais permanente au sein de nos directions. Nous faisons souvent appel à des chasseurs de tête ainsi qu'à Pôle emploi, mais leur méconnaissance de la mission et du quotidien d'un coordonnateur SPS ne leur permet pas de nous adresser les bons profils. La reconversion professionnelle est souvent une opportunité de trouver des candidats qui répondent à nos critères : issus du chantier, connaissant les rouages et les acteurs d'une opération, sachant communiquer avec chacun et trouver le consensus. Les centres d'information et d'orientation, les agences Pôle emploi comme les cabinets de recrutement gagneraient en efficacité en étant plus curieux de cette activité aux atouts indéniables : autonomie, contacts, management de projet, etc. La mission est indispensable à la bonne marche d'une opération de construction ; elle doit être valorisée en tant que telle.”



ARMEL CHATEL

– Directeur Construction Région Bretagne SOCOTEC

ENJEU N° 1

Un cadre législatif et réglementaire structurant : mieux le mettre en œuvre et en mesurer les impacts

Recommandation n°1

Instituer un contrôle systématique de la nomination du coordonnateur SPS en phase de conception comme préalable obligatoire à tout dépôt de permis de construire.

Recommandation n°2

Disposer d'une analyse objective menée par l'État pour identifier les points forts et les points à améliorer de la coordination SPS.

**ENJEU N° 2**

Maître d'ouvrage-coordonnateur SPS : dépasser la seule relation contractuelle

Recommandation n°3

Aider le maître d'ouvrage à s'approprier les outils contenus dans la norme AFNOR NF P99-600 afin de bien choisir son coordonnateur SPS en fonction de son opération.

Recommandation n°4

Fournir au maître d'ouvrage un outil de pilotage pour suivre et évaluer la mission du coordonnateur SPS.

Recommandation n°5

Évaluer les bénéfices humains, techniques et économiques générés par la mission de coordination SPS dans une opération de construction.

ENJEU N° 3

Développer la valeur ajoutée de la mission : des outils mieux adaptés et des compétences renforcées

Recommandation n°6

Suivre, évaluer et formaliser la mission, faire évoluer les pratiques.

Recommandation n°7

Développer les compétences en communication et animation du coordonnateur SPS.

Recommandation n°8

Harmoniser les outils et les méthodes d'élaboration des documents afin d'en favoriser une utilisation partagée.

Recommandation n°9

Engager une réflexion sur l'évolution de la mission SPS sur les opérations de catégorie 3.

ENJEU N° 4

2 000 postes à pourvoir : un enjeu à court terme, une opportunité à long terme

Recommandation n°10

Instituer une mise en situation professionnelle dans les parcours de formation des coordonnateurs SPS.

Recommandation n°11

Faciliter l'accès à l'emploi et l'évolution professionnelle.

Recommandation n°12

Promouvoir la coordination SPS pour soutenir le recrutement.

Ce Livre blanc marque une étape importante pour la coordination SPS. Il est le fruit d'un travail collaboratif entre toutes celles et tous ceux qui souhaitent que cette mission ait toute sa place dans l'acte de construire. Le « groupe projet », auteur du Livre blanc de la coordination SPS et de l'étude qui y est attachée, composé de la COPREC (Confédération des Organismes indépendants tierce partie de Prévention, de Contrôle et d'Inspection), du GOC.sps (Groupement des Organisations représentatives de la Coordination SPS), de la FAP (Fédération des Acteurs de la Prévention) et de l'A.F.CO Île-de-France, ainsi que du GRAC, de COBATY et SNCF Réseau, souhaite remercier l'ensemble des partenaires qui a contribué à ce projet et plus particulièrement l'OPPBTB (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) sans lequel ce projet n'aurait pu être mené à terme.

Les membres du « groupe projet » remercient la FFB, la CAPEB, la Fédération des SCOP du BTP, la FNTP, l'OG BTP, le CIG Petite Couronne ainsi que toutes les entreprises de coordination SPS et syndicats professionnels de maîtrise d'œuvre qui dans le cadre de l'étude, ont contribué à la diffusion du questionnaire. Leur implication dans la conduite de cette enquête fut un facteur de réussite important.

Le « groupe projet » remercie chacun des coordonnateurs SPS, représentants de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre ou d'entreprises du BTP qui ont accepté de témoigner. Les recommandations formulées dans le Livre blanc de la coordination SPS et certains commentaires apportés dans l'étude sont confortés par leurs propos et leur expérience.

Le « groupe projet » remercie chacune des personnes qui au nom de sa structure, de son entreprise ou à titre individuel a apporté sa pierre à cet édifice.

Le « groupe projet » tient enfin à remercier la Direction générale du travail ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie, qui durant les deux années de réflexion et d'écriture du Livre blanc de la coordination SPS, sont restées à l'écoute de ce projet et de ses porteurs.



A.F.CO IDF

L'A.F.CO Île-de-France, créée en 1996, regroupe des coordonnateurs SPS indépendants ou ayant une toute petite structure. Notre spécificité en tant que coordonnateurs indépendants est la valeur ajoutée que nous pouvons mettre à disposition des Maîtres d'Ouvrage : disponibilité, réactivité, présence sur les chantiers, qualifications complémentaires. Les actions de l'A.F.CO Île-de-France sont largement partagées et apportent aux CSPS comme à leurs clients les réponses et outils qu'ils attendent. L'A.F.CO Île-de-France met depuis des années à la disposition de ses adhérents des services (site internet, veille réglementaire, formation, réunion de travail, réunion d'information, soutien juridique, assurance professionnelle, assistance d'experts, boîte à outils...).

L'A.F.CO Île-de-France participe à différents groupes de travail et réflexions relatives au cadre réglementaire, à l'harmonisation des PPSPS ou encore aux modalités pratiques de coopération.

L'A.F.CO Île-de-France a pour ambition de créer une synergie de compétence entre les CSPS au bénéfice des MO et de valoriser et d'affirmer la mission de CSPS, en particulier par l'adhésion à un corps de règles d'éthique.



COBATY

COBATY est une Fédération internationale composée de 130 associations, issues de tous pays et regroupant toutes celles et tous ceux dont l'activité professionnelle est concernée par l'acte de bâtir, l'urbanisme ou l'environnement. Les professions (plus d'une centaine) présentes à COBATY vont de l'architecte à l'avocat, de l'ingénieur au notaire, de l'entrepreneur au banquier, du promoteur au géomètre etc. Ce sont aujourd'hui plus de 4 700 membres qui œuvrent pour faire connaître les métiers de la construction, réfléchissent ensemble à comment mieux construire et apportent leur expérience et leurs connaissances aux acteurs publics et privés.

Cette diversité, unique dans le domaine associatif, a pour corollaire l'émission de réflexions et de propositions objectives et altruistes, fondées sur l'intérêt public, sans aucune référence à un intérêt particulier quelconque. COBATY est un réservoir de professionnels compétents animés d'un même but : la recherche de la qualité professionnelle dans un cadre d'amitié et de solidarité. En un mot, COBATY : c'est un état d'esprit.



COPREC

La COPREC est la fédération qui représente en France les organismes tierce partie de prévention, de contrôle et de certification.

Créateurs de valeur, les organismes tierce partie interviennent dans tous les secteurs d'activité pour contribuer à la prévention et à l'amélioration de la qualité et de la performance. Dans le secteur de la construction, parmi leurs activités figurent entre autres le contrôle technique construction et la coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), mission pour laquelle la COPREC représente 1300 coordonnateurs SPS.

www.coprec.com
10, rue du Débarcadère
75852 PARIS Cedex 17



FAP

La FAP est née de la rencontre de personnes animées de la volonté de promouvoir et faire progresser la prévention à tous niveaux et dans tous les domaines. La FAP est un syndicat professionnel qui regroupe des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, institutionnels, coordonnateurs SPS, préventeurs d'entreprises de BTP, Industrie ou collectivités, fabricants et fournisseurs de matériel...

Notre fédération regroupe 150 adhérents sur toute la France et entend faire avancer la coordination SPS en faisant évoluer les coordonnateurs SPS.

La FAP est un lieu d'échanges où l'on vient pour faire et non pour prendre.

www.federation-prevention.com
37, rue des Mathurins
75008 PARIS

GOC.sps

Groupement des Organisations représentatives des Coordonnateurs SPS :



Fédération des AFCO (Fédération des Associations Françaises des Coordonnateurs SPS)



CINOV Ingénierie regroupant CINOV Coordination, CINOV Construction, CINOV Infrastructures



Untec (Union Nationale des Économistes de la Construction)



Fédération SYNTEC Ingénierie

La **COPREC** a été membre fondateur, pour défendre des positions communes auprès des autorités compétentes.

L'objectif du GOC.sps est de rassembler et bénéficier de la synergie des organisations professionnelles représentatives.

Le GOC.sps est membre de l'**ISHCCO** qui regroupe les organisations des CSPS des États appliquant la Directive Européenne et contribue ainsi aux échanges en vue de l'harmonisation des actions.

Les CSPS du GOC adhèrent à un corps de règles d'éthique.

Parmi ses autres actions, le GOC.sps a :

- initié et préside la Commission AFNOR Coordination SPS, la Norme AFNOR NF P 99-600 a été publiée en juillet 2016,
- édité la « Lettre du Coordonnateur », diffusée également au niveau européen,
- lancé, en partenariat avec AFCO IdF, le « Trophée de Golf CSPS » avec tables rondes regroupant administrations, institutionnels (CNAM, OPPBTP...), AFNOR, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, coordonnateurs SPS...

Président : Luc GILBERT

Président honoraire fondateur : Roger PIOTTO

servicepresse@goc-sps.com

c/o CINOV 4, av. du Recteur Poincaré

75782 PARIS Cedex 16

GRAC

Groupe Responsabilité des Acteurs de la Construction

Depuis 2000 et la Rencontre des professionnels de la Coordination SPS, de l'INRS et de l'OPPBTB, des professionnels de l'acte de construire ont fait le choix de poursuivre les réflexions initiées alors. Au travers de différents travaux et de leurs réunions trimestrielles, ils tentent de porter un regard différent et novateur sur la coordination SPS et plus largement sur les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de la construction en matière de prévention des risques professionnels. Chacun des 35 membres apporte l'éclairage propre à son activité : coordonnateur SPS, maître d'ouvrage public ou privé, maître d'œuvre, préventeur, institutionnel, organisation professionnelle du BTP ou encore juriste ou avocat. Le GRAC a récemment contribué à la refonte du dispositif de formation des coordonnateurs SPS ainsi qu'à l'écriture de la Norme AFNOR NF P 99-600.

Le groupe est accompagné par l'OPPBTB.



SNCF RÉSEAU

SNCF Réseau, entreprise de référence pour la gestion et la maintenance du réseau ferré s'appuie sur des équipes décentralisées en régions, et travaille en concertation avec les acteurs du système ferroviaire. Objectif partagé par tous : moderniser le réseau existant au profit des trains du quotidien et atteindre un niveau de performance encore plus élevé.

Immense toile tissée au fil du temps, le réseau ferré français est en perpétuelle mutation. Pour faciliter la mobilité des voyageurs, le transport des marchandises et assurer leur sécurité, il fait régulièrement l'objet d'aménagements et de travaux de modernisation.

<https://www.sncf-reseau.fr>

15-17 Rue Jean-Philippe Rameau

93418 La Plaine Saint Denis

Livre blanc et Étude coordination SPS
disponibles sur www.livreblanc-csps.fr
